

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

**Arrêté du 18 décembre 2024 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale**

NOR : MSAH2434508A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6145-19, R. 6145-20 et D. 6162-10 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé, notamment son article 16,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés est fixé par l'annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2025.

**Art. 2.** – L'arrêté du 18 décembre 2023 fixant le modèle de présentation du tableau prévisionnel des effectifs rémunérés des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe à la directrice  
générale de l'offre de soins,*

J. POUGHEON

## ANNEXE

## TABLEAU PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

## Compte de résultat prévisionnel principal

## PERSONNEL MEDICAL

N° de compte	STATUT	ETPR			REMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
64211 64212 64221	Praticiens hospitaliers Personnels enseignants et hospitaliers titulaires Attachés et attachés associés en triennal et en CDI						
64222/64223	Anciens praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDI TOTAL 1 - PERMANENTS						
64231/64237 (contrat >3 mois) 64232 (contrat >3 mois) 64233 (contrat >3 mois)	Anciens praticiens contractuels et nouveaux praticiens contractuels en CDD Assistants et assistants associés Personnels enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires						
64231/2/3/7 (contrat < 3 mois) 64235 64236/64238	Praticiens à recrutement contractuel et nouveaux praticiens contractuels sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois) Attachés et attachés associés en CDD Praticiens associés et praticiens associés temporaires recrutés par contrat Sous Total 6423						
64241/64242 64243/64244 64245/64246	Internes + FFI Etudiants Docteurs juniors Sous Total 6424						
62113/62182	Intérim médical TOTAL 2 - NON PERMANENTS						
62152	Personnel médical affecté à l'établissement TOTAL 3 - PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL (hors interim et vacations) TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2+3)						

\* pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité

## PERSONNEL NON MEDICAL

N° de compte	STATUT / GRADE / QUALIFICATION	ETPR			REMUNERATIONS (hors charges)		
		N-1	N	ECART	N-1	N	ECART
6411	<b>Titulaires et stagiaires</b> Personnels administratifs dont personnels de direction Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers TOTAL 1						
6413	<b>Contrats à durée indéterminée</b> Personnels administratifs Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers TOTAL 2 TOTAL 1 +2 - PERMANENTS						
6415	<b>Contrats à durée déterminée</b> Personnels administratifs Personnels des services de soins dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer) dont Aide-Soignants Personnels éducatifs et sociaux Personnels médico-techniques Personnels techniques et ouvriers Sous-total CDD Dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de						
62111/62114/62181	Intérim non médical TOTAL 3 - CDD et INTERIM						
6416 6417	Contrats soumis à dispositions particulières Apprentis TOTAL 4 TOTAL 3 + 4 - NON PERMANENTS						
62151/6216	Personnel affecté à l'établissement TOTAL 5 PERSONNEL EXTERIEUR (hors intérim et vacations) TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (1+2+3+4+5)						
TOTAL PERSONNEL MEDICAL et NON MEDICAL							

## Compte de résultat prévisionnel annexe

Les mêmes tableaux sont à produire pour chaque compte de résultat prévisionnel annexe.